

Pour un meilleur partage des rôles

Dans chaque pays, le vaste débat de la parentalité est sujet à polémiques. Il devient électrique dès que l'on touche au rôle des hommes et des femmes dans la famille. Qui n'a pas en tête les images du « Printemps français » ? Chez nous, le débat est plus digne, mais reste compliqué. Parce qu'il touche à nos repères personnels, à notre éducation et à nos choix de vie intimes.

Organiser collectivement, et donc politiquement, la parentalité des hommes et des femmes est un défi pour toute démocratie qui affiche des objectifs d'égalité. Voici cinq pistes de réflexion empruntées à nos voisins européens, pour avancer concrètement vers l'égalité et ouvrir d'autres voix que celles tracées dans le mémorandum de la Ligue des familles (voir pages suivantes).

UNE PROTECTION DES PÈRES

- **En France.** Alors que nos parlementaires belges votent, cette semaine, les derniers projets de lois et de décrets de l'actuelle législature, de nouveaux débats agitent l'hémicycle français sur des textes qui touchent à la vie des parents. Les sénateurs français viennent de voter une loi qui protège les jeunes pères. Désormais, plus possible de licencier un homme salarié au cours des quatre semaines qui suivent la naissance de son enfant. En revanche, ils ont rejeté la possibilité de disposer de trois jours de congé, pendant la grossesse, pour assister aux principaux examens médicaux. Dommage, ces moments sont importants pour partager le plaisir d'être (futur) parent mais aussi pour prendre conscience de ses responsabilités parentales.

Cette protection des pères renforce l'implication des hommes dans la famille et fait évoluer les mentalités. Le mieux serait de rendre le congé de paternité obligatoire et d'allonger sa durée de deux semaines (soit un mois en tout). C'est la proposition de la Ligue, partagée par plusieurs partis politiques. Avec cette mesure, la protection est sans faille même si elle ne couvre pas encore tous les hommes.

UN CONGÉ PARENTAL CORRECTEMENT INDEMNISÉ

- **En Allemagne,** le système d'indemnisation du congé parental a changé en 2007. Concrètement, les parents ne perçoivent plus un forfait d'environ 300 € par mois, mais une indemnité proportionnelle à leurs revenus. En trois ans, la proportion de pères qui ont pris ce congé a été multipliée par six. Le résultat est là.
- **En France,** des pistes alternatives sont à l'étude. Il est question de prévoir une bonification de l'indemnité si le congé est partagé. Cette incitation financière vise à encourager les pères à s'investir dans la vie de famille, pour un meilleur partage des rôles. Piste à creuser, en attendant de passer à une indemnisation proportionnelle au revenu comme en Allemagne.

DES CONGÉS PARENTAUX FLEXIBLES POUR LES TRAVAILLEURS

- **En Grande-Bretagne,** le gouvernement a fait le choix de la flexibilité pour rendre son congé plus égalitaire et agir contre l'éloignement des jeunes mères du marché du travail. La mère disposera d'un congé de deux semaines après la naissance. Les cinquante semaines restantes pourront être prises par les parents comme ils le souhaitent, ensemble ou de manière alternée, en bloc ou de façon fractionnée. Le salaire sera garanti pendant neuf mois. « C'est non seulement la clé pour une société plus juste, mais aussi pour la prospérité », a expliqué le vice-Premier ministre, Nick Clegg. Là encore, les résultats attendus devraient aller dans le bon sens.

LE MUST DU CONGÉ PARENTAL : EN PARTIE OBLIGATOIRE POUR LES PÈRES, INDEMNISÉ À 100 %

- **En Norvège,** l'année dernière, le gouvernement a rallongé le congé parental de deux semaines pour les pères. Les hommes ont donc quatorze semaines minimum à prendre et ne peuvent pas les transférer à la mère. La durée totale du congé pour chaque parent est de 49 semaines, couvertes à 100 % du salaire. Cette mesure, destinée à renforcer l'attractivité de ce congé pour les pères (même s'ils sont déjà 90 % à en profiter) est estimée à environ 80 millions d'euros par an.

UNE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES JEUNES PARENTS

- **En Allemagne,** Manuela Schwesig, ministre de la Famille, propose que le temps de travail des parents de jeunes enfants soit réduit à 32 heures par semaine (au lieu de 40). Le but est de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, d'inciter les hommes à s'investir davantage dans la vie familiale et favoriser le travail des femmes. Le coût pour les entreprises, évalué à 140 millions d'euros, serait compensé par la fiscalité. L'idée est intéressante. Il n'est pas question ici de temps partiel mais d'une réduction collective du temps de travail pour une population ciblée.

Pour aller plus loin, il n'est pas interdit de penser à une réduction du temps de travail pour tout le monde, assortie d'objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes et de lutte contre le chômage. Le terrain est sensible mais il mérite de s'y attarder.

En conclusion, trois choses sont à retenir :

- **Agir sur les cadres institutionnels,** comme le congé parental par exemple, pour donner des repères et accompagner des nouveaux modes de vie et habitudes. Avec son congé parental, la Norvège a concrètement fait évoluer la répartition des rôles.
- **Faire évoluer les mentalités.** Les lignes bougent. Une demande sociale des jeunes hommes à s'investir plus dans la famille est là. À chacun(e) d'entre nous d'y répondre, dans l'entreprise, dans la vie privée, dans la vie politique.
- **Donner l'exemple.** Savez-vous que Sigmar Gabriel, vice-chancelier allemand et ministre de l'Économie, a annoncé en début d'année qu'il allait consacrer ses mercredis après-midi à sa fille de 2 ans ? En 2011, le ministre norvégien de la Justice, Knut Storberget, et celui de la famille, Audun Lysbakken, se sont mis temporairement à l'écart du gouvernement pour prendre leur congé parental (respectivement douze et seize semaines). Cela a fait sensation. Et libéré aussi. Plus facile pour un travailleur lambda d'aller demander un congé parental quand le ministre s'en est vanté publiquement.

*Delphine Chabbert,
Directrice Études
et action politique de la Ligue des familles*

DONNEZ DU TEMPS AU TEMPS... ET À VOTRE ENFANT

Élections 2014. La Ligue des familles, son mémorandum sous le bras, a rencontré les présidents des principaux partis politiques. Des rencontres lors desquelles notre association a défendu ses douze revendications - tantôt régionales et communautaires, tantôt fédérales et européennes - et ses trois propositions pour une modernisation du système politique. Vous retrouverez ces débats sur notre site leligeur.be. En condensé - une interview en quatre questions, toujours les mêmes, posées aux différents présidents de parti - et pour ceux et celles qui souhaitent approfondir le sujet, un large compte rendu. Le Ligeur dans son édition papier, lui, vous invite à mieux comprendre les enjeux de nos revendications. Notre troisième volet : le temps, via le congé parental et le congé de paternité, après le soutien financier aux parents (voir le Ligeur du 2 avril ou sur leligeur.be/2014-7) et l'accueil de la petite enfance, l'extrascolaire et l'école (voir le Ligeur du 16 avril ou sur leligeur.be/2014-8).

LE CONGÉ PARENTAL : UN DROIT POUR TOUS

Un parent sur deux, voire davantage, a le sentiment de manquer de temps. Cette course contre la montre entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale entraîne un stress ressenti par 71 % d'entre vous. Tous les types de familles sont concernés, mais les familles monoparentales le sont davantage. Ce stress causé par la pression temporelle est devenu un fait social qui traverse l'ensemble de la société et affecte les enfants comme les parents, et même les grands-parents. Une pression encore plus accentuée à l'arrivée d'un nouveau-né. D'où l'importance de pouvoir se consacrer spécifiquement à son métier de parent.

→ Un congé pour chaque parent

Un droit individuel

Le système actuel du congé parental est inspiré par une directive européenne de 2010 qui l'a fait passer de trois mois à quatre mois minimum, non obligatoire. La Belgique s'est alignée en 2012 sur cette directive, en se limitant aux quatre mois minimum, mais en ajoutant une particularité qu'il faut saluer : la non-transmissibilité de ce congé du père à la mère et inversement. On parle du caractère individuel de ce droit. Pourquoi l'avoir prévu ? Pour éviter l'effet pervers lié à un éventuel transfert d'une partie de ce congé d'un parent à l'autre, en général du père vers la mère. Pour une prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques

de soutien à la parentalité (et le congé parental en est clairement une), la Ligue des familles insiste sur son maintien, sachant qu'on n'est jamais à l'abri d'une proposition qui remette en cause cette individualisation du droit au congé parental, vu que la directive européenne ne prévoit rien à cet égard. Ceci dit, constatons avec satisfaction qu'aucun des partis rencontrés par la Ligue des familles dans le cadre des discussions autour de son mémorandum n'a envisagé de la remettre en cause.

Un droit pour les hommes comme pour les femmes

Les statistiques de l'Onem parlent d'elles-mêmes. La proportion des hommes à prendre le congé parental est de 26 %, alors que celle des femmes est de 74 %. Par contre, entre 2002 et 2012, le nombre de pères à avoir bénéficié du congé parental est passé de 2 900 à 30 118. Il y a manifestement une évolution et une demande. Soutenir la parentalité des hommes favorisera une égalité entre les hommes et les femmes, égalité dans l'implication familiale, égalité face au monde du travail.

→ Une indemnisation proportionnelle aux revenus

Permettre aux familles défavorisées de bénéficier du congé parental
Bénéficier d'un congé est une chose, assurer ses revenus durant cette période en est une autre. Actuellement, l'indemnisation prévue durant

ILS NOUS ONT RÉPONDU...



→ Benoît LUTGEN,
Président



→ Emily HOYOS
Co-Présidente



→ Olivier MAINGAIN
Président



« Pour faciliter la présence des pères,
Ecolo veut un congé de paternité obligatoire. »

Emily Hoyos

« Le cdH propose un congé
de paternité obligatoire d'une durée
de quinze jours. »

Benoît Lutgen

« Le FDF veut donner la possibilité aux pères
de répartir ces jours de congé sur plusieurs années. »

Olivier Maingain

L'absence du parent au travail s'élève à un montant forfaitaire de 707 € par mois, à charge de l'Office National de l'Emploi. Cette allocation tend à exclure du système les familles défavorisées et les familles monoparentales, car la perte de revenus est trop importante pour elles. Un nombre non négligeable de pères invoque également la faiblesse de l'indemnisation pour expliquer le fait que peu d'hommes aient recours à ce congé.

À l'inverse de la Belgique, d'autres pays européens comme la Suède ou le Danemark proposent une allocation proportionnelle au salaire de plus ou moins 80 % du salaire plafonné. La perte de revenus y est donc moins conséquente.

La Ligue des familles revendique donc le passage d'un système d'allocation forfaitaire à un système d'allocation proportionnelle et plafonnée pour permettre à des familles plus modestes et particulièrement aux familles monoparentales de prendre ce congé parental. Cette mesure contribuera de fait à plus de justice sociale et à lutter contre la pauvreté des familles, tout en contribuant à l'épanouissement et à l'éducation des enfants. Ce passage encouragera également les pères à s'investir davantage, plus longuement, puisque les statistiques montrent qu'ils ont généralement un revenu plus important et dès lors plus de réticences à bénéficier de ce congé. Évidemment, ce passage à un système proportionnel aurait un coût certain pour la Sécurité sociale et donc pour l'État.

→ Une durée égale à celle d'aujourd'hui

Autre particularité: chaque parent a jusqu'aux 12 ans de l'enfant pour prendre les quatre mois de congé auquel il a droit. Plusieurs formules sont possibles. Soit les prendre à temps plein durant quatre mois, soit à mi-temps durant huit mois, soit à un régime de 5^e temps durant vingt mois, sans obligation de les prendre en une fois. Le système offre une belle flexibilité aux parents. Les pays scandinaves, par exemple, ont opté pour un congé parental de plus d'un an. Du coup, ce sont surtout les femmes qui prennent ce congé en raison de sa longueur, en créant à leur égard un piège à l'emploi car il handicape leur retour au travail suite à cette interruption plus longue. La Ligue demande de maintenir une durée de quatre mois.

CONGÉ DE PATERNITÉ: POUR ENCOURAGER LES PÈRES

Futurs pères, qu'en est-il de votre congé de paternité aujourd'hui? La dernière législation relative au congé de paternité date de juillet 2002: elle prévoit que le père puisse prendre dix jours de congé - puisse: il n'y est donc pas obligé -, dans les quatre mois qui suivent la naissance de l'enfant. En ce qui concerne la rémunération de ces dix journées de congé, elle s'élève à 100 % de votre salaire brut les trois premiers jours,

payés par votre employeur et à 82 % de la rémunération brute avec un plafond (103,72 € par jour), payés cette fois par votre mutualité, pour les sept jours suivants. Disposition particulière: les co-parents ont droit à un congé de paternité, ce qui n'est pas le cas du congé parental.

→ Pour l'avenir: le rendre obligatoire

Rendre le congé de paternité obligatoire permettrait de renforcer l'implication des hommes dans la famille, en soutenant un meilleur partage des rôles entre les hommes et les femmes. Il est important que le père puisse construire une relation avec son tout-petit et plus tôt on prend ce genre de bonnes habitudes, mieux c'est. De plus, cette obligation permettrait de protéger la parentalité des hommes dans le monde professionnel, puisqu'une enquête de 2010 de l'Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes montre que les travailleurs subissent encore des pressions quand ils souhaitent prendre ce congé.

→ Indemnisé à 100 %

Autre revendication de la Ligue des familles dans le droit fil de la précédente: indemniser ce congé de paternité à 100 %. S'il est rendu obligatoire, l'indemniser à 100 % évitera de créer une discrimination entre les hommes. Des études estiment qu'environ huit pères sur dix utilisent aujourd'hui le congé de paternité, mais tous ne le prennent pas dans son intégralité.

→ Dix jours, c'est court

Si certains ne prennent pas le congé de paternité, c'est pour des questions d'image, mais aussi face à une réticence des entreprises. Il n'empêche: des enquêtes de la Ligue des familles montrent qu'il y a une vraie demande sociale pour un allongement du congé de paternité, demande formulée autant par des hommes que par des femmes, car les mentalités évoluent par rapport aux générations précédentes. Les hommes revendiquent de pouvoir prendre part à l'éducation de leurs enfants et il faut s'en féliciter. La Ligue des familles propose ni plus ni moins de doubler la durée du congé de paternité, soit vingt jours. Vingt jours et pourquoi pas davantage? Par souci de réalisme financier et pour que la proposition soit acceptable politiquement. De même, y arriver devra se faire par étapes au cours de la prochaine législature. 2020 est donc un délai raisonnable. Et le congé de maternité, direz-vous? La Ligue des familles a mis la priorité sur le congé parental et le congé de paternité. C'est un choix assumé. Poursuivant un objectif d'égalité entre les hommes et les femmes, elle a décidé de favoriser les conditions qui y contribuent, comme le congé de paternité, et de soutenir l'investissement des pères dans la vie familiale et domestique, car c'est à ce niveau que se marquent le plus les inégalités. ©

Michel Torrekens

ILS NOUS ONT RÉPONDU...



→ Charles MICHEL
Président



→ Paul MAGNETTE
Président



→ Raoul HEDEBOUW
Porte-parole



« Il faut rendre le temps de travail plus flexible pour faciliter la vie des parents. »

Charles Michel

« Le PTB souhaite faire passer progressivement le congé de paternité à trente jours. »

Mathilde El-Bakri, candidate à la Région bruxelloise (2^e effective)

« Il faudrait rendre le congé de paternité obligatoire avec l'accord des partenaires sociaux. »

Paul Magnette

TOUTES LEURS
RÉPONSES SUR
LELIGUEUR.BE